

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 janvier, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 08 janvier 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, BROSSARD Angéline, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude	
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> TOUCHARD Valérie, <i>Excusée</i>	--- --- --- <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i> --- <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i>

Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Lucette Carré a été désignée pour remplir cette fonction

2024-001 – Budget communal : autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits de l'exercice antérieur.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque le budget n'a pas été voté, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater, en matière d'investissement, les dépenses dans la limite d'un quart des crédits inscrits dans section d'investissement du budget de l'exercice.

Afin d'exercer ce droit, l'exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l'assemblée. Celle-ci doit également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

- **Les crédits ainsi ouverts, affectés aux différentes opérations d'investissement seront à reprendre au Budget Primitif 2024.**

Rappel :

Crédits ouverts en 2023 sur les opérations d'investissements = 1 136 177,10 € - 144 477,78 € (Restes à réaliser)

25 % = **247 924,83 €** (*Etant précisé qu'il n'est pas obligatoire d'affecter cette somme en totalité*).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **D'AFFECTER** la somme globale de 3 660 € à l'opération détaillée ci-dessous :

OPERATION	CHAPITRE	IMPUTATION	VOTÉ
Opération 120 : VIDEOPROTECTION	21	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000 €
Opération 66 : MATERIEL MOBILIER	20	2051 – Concessions et droit similaires	660 €

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux
Pour extrait certifié conforme